L'IMPRIMERIE DE L'ABEILLE

Est située à l'encoignure des rues de Chartres et [illegible] et face de la Bourse,

CONDITIONS.

[illegible] PIASTRES PAR AN—payables six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit AU BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, et on n'en admet pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI.

Le bateau à vapeur très-connu, OHIO, capitaine L. Young, ayant la plus grande partie de son fret engagé, partira incessamment; pour la balance du fret ou pour passage, s'adresser à bord ou à
TOURNE & BECKWITH,
20 janv Rue de la Nouvelle-Levée, No. 28 et 29.

Pour Louisville, Cincinnati et les Ports Intermédiaires.

Le bateau à vapeur BALTIC, capitaine W. Baldwin jr. sera prêt à recevoir du fret aujourd'hui 20 du courant, et ayant la plus grande partie de son fret déjà engagé, partira positivement prochain, le 24. Pour la balance du fret ou pour passage, s'adresser à bord ou à
FORSYTH, GOODWNN & Co.
20 janv—Encoignure des rues Gravier et Tchoupitoulas.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.

Le bateau à vapeur LOUISIANA, capitaine Mastin, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sans délai.
Pour la balance du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à TOURNE & BECKWITH,
14 janv rue de la Nlle-Levée, no 28 et 29

POUR MADISONVILLE & COVINGTON.

Le bateau-à-vapeur CORSAIR, capitaine Knight, partira du bas du chemin à coulisses pour les ports susdits les lundis, mercredis et vendredis, à midi un quart, avec la malle des Etats-Unis; et reviendra les mardis, jeudis et samedis à midi. Les passagers doivent se trouver ponctuels à bord à l'heure. Les voyages du dimanche sont suspendus jusqu'à nouvel ordre. Les chars partent de la ville à midi et arrivent à l'heure du débarquement des passagers. 6 nov

POUR LIVERPOOL.

Le navire AUSTERLITZ, capitaine Wm. Hammond, partira immédiatement. Pour frêt de 300 balles coton ou passage s'adresser à bord ou à
F. PERRET & GALLY,
27 janv rue Toulouse.

Premier Packet pour la Mobile.

La goelette EAGLE, capt. Ashby, partira ce soir. Elle peut recevoir à bord de 2 à 300 barriques, pour frêt ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue Conti, ou à
TOURNE & BECKWITH.
26 janv Nlle Levée no. 28 et 29.

Pour la Mobile (par le fleuve).

La goelette CORA, capt. Hutton, partira incessamment; pour frêt ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la maison bleue ou à
TOURNE & BECKWITH.
26 janv Nlle Levée no. 28 et 29

A FRETER OU A CHARGER.

Le fin voilier doublé en cuivre brick CICERO, W. S. Watts capitaine, portant 900 barriques, et tirant peu d'eau; ce bâtiment est en très bon état et sera prêt à recevoir son chargement dans 2 jours. S'adresser à bord ou à
HARRISON, BROWN & Co.
26 janv rue Royale no. 117.

POUR LE HAVRE,
Passage seulement.

Le Navire Barque SUPERIOR, doublé en cuivre et très-connue comme excellent voilier, capt. Smith, partira incessament:
Pour passage, ce navire ayant de bons emménagements, s'adresser à bord vis-à-vis le poteau No. 98 ou à
HARRISON, BROWN & Co.
24 janv rue Royale No. 117.

POUR LE VERA CRUZ.

La Goellette FANNY BUTLER, doublée et chevillée en cuivre de 100 tonneaux. Pour frêt ou passage s'adresser à J. THAYER, & Cie.
24 janv rue des Magasins No. 29.

POUR LE HAVRE.

Le beau navire AUGUSTA, capitaine Trott, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le fret de 200 barils, s'adresser à P J TRICOU, ou à L H GALE.
22 janv

POUR LIVERPOOL, (passage seul).

Le navire anglais de première classe, le CATHERINE, capitaine Longmier, ayant son chargement prêt, partira, si le tems le permet, le 1er de février. Pour passage, ayant de beaux emménagemens pour quatre passagers, s'adresser à bord, au poteau 70, ou à
G VANCE & R GAMBLE,
22 janv rue de la Douane, no 57.

POUR LA MOBILE (Par le fleuve.)

La goelette SARAH, capitaine Stark, à la moitié du fret engagé, partira incessamment; pour la balance du fret ou pour passage, s'adresser à
TOURNE & BECKWITH,
20 janv Rue de la Nouvelle Levée, No. 28 et 29.

A VENDRE, OU A FRETER.

La Goelette FANNY, capt. Butler, construite à Baltimore, fine voilière et doublée en cuivre, s'adresser à J. THAYER & Co,
24 jan rue des Magasins No. 29.

POUR APALACHICOLA.

La goëlette ATLANTIC, doublée en cuivre, capitaine S. Sawyer, ayant une partie de son fret engagée, partira incessamment. Pour le reste du fret ou pour passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Conti, ou à TOURNE & BECKWITH,
12 janv Nouvelle Levée, No. 28 et 29.

POUR BRAZORIA, (Texas.)

La goëlette Packet MONTGOMERY, capitaine Smith, elle est neuve, tire peu d'eau, est doublée en cuivre, a une partie de son fret engagé, et partira bientôt. Pour le reste de son fret ou pour passage, s'adresser à bord, vis à vis la rue St. Louis, ou à
TOURNE & BECKWITH,
12 jan Nouvelle Levée, Nos. 28 et 29.

A LOUER OU A FRETER.

La goelette doublée en cuivre, AIGLE, capitaine G W Ashby, porte un fret de 750 barils—S'adresser pour les conditions, à bord, ou à
17 janv TOURNE & BECKWITH.

A FRETER OU A LOUER.

La goelette neuve et doublée en cuivre CALLAO, capitaine S Fool. Pour conditions s'adresser à bord, vis à vis les magasins bleus, ou à
TOURNE & BECKWITH,
16 janv rue de la Nlle Levée, no 28 et 29.

POUR ST. YAGO DE CUBE OU LA HAVANE

La polacre espagnole VISCAYNA, capitaine Canac, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à J PRATS & FILS,
15 janv rue Ste. Anne, no 52.

POUR LA HAVANE.

Le brick espagnol fin voilier et doublé en cuivre LA LUISA, capitaine Delgado, est prêt à recevoir du frêt et des passagers, pour le susdit port. Il a une très-belle chambre pour loger des passagers. S'adresser à GARCIA, BUYO & Co.,
12 janv Rue Ste. Anne, No. 34.

A Louer Immediatement.

QUATRE appartemens et cuisine situé au coin des rues de Chartres et St. Louis, au premier étage. S'adresser à M. Louis, à l'ancien magasin de MM Hyde & Goodrich. 17 janv—1m

ARTICLES DE GOUT DE LA DERNIERE MODE.

EN débarquement du navire Mississippi, un superbe assortiment de marchandises sèches les plus à la mode, consistant en robes de bal, écharpes et voiles en blonde, gants en peau le dessus en satin, écharpes et mouchoirs assortis, gaze argentée du goût le plus délicat, satin blanc, bonnets de batiste brodés, corps de robes do. mantelets brodés en blonde et en satin, taffetas supérieur et rubans à ceintures, et une quantité d'autres articles du meilleur choix et supérieurs à tout ce qui a paru jusqu'à présent dans cette ville—nous invitons les Dames et Messieurs qui désireraient voir ces articles de venir les visiter—ils seront vendus aux prix les plus modérés, par
ANDREWS & BROTHERR,
20 janv rue de Chartres no. 19.

CHANDELLES &c.

300 Boites blanc de baleine,
350 do chandelles de suif,
130 do do cire,
1100 do savon première qualité No. 1,
A vendre par Wm. G. HEWES & Co.
30 janv rue du Camp no. 47.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour de Preuves—Vente par le régister des testamens—Lundi, 9 février, à midi j'exposerai en vente, à la Bourse Hewlett, pour compte de la succession de feue Marie Jeanne Prévost f. c. l. la propriété ci-après décrite, savoir,

Une partie d'un lot de terre situé rue Mandeville, faubourg Marigny, entre les rues Casacalvo et Moreau, ayant 25 pieds de face, mesure française, du côté sud de la rue Mandeville, sur 145 pieds de profondeur, ensemble les bâtisses et dépendances qui sont dessus.

Conditions de la vente: moitié comptant et l'autre moitié à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,
1 janvier 1835 W F C DUPLESSIS, régister.
N B—L'acte de vente sera passé par devant Carlile Pollock, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de ve Dantilly de Bertin.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par la caution de l'administrateur de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, et le dit administrateur étre caution déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité, en déposant en cour le montant qui se trouve entre leurs mains.
Par ordre de la cour.
27 janv W F C DUPLESSIS, régister.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens.—Vendredi, 20 février 1835, j'exposerai en vente, publique, à la Nouvelle-Bourse, pour compte de la succession de feu Joseph Adams, la propriété ci-après décrite, savoir; un Terrain, situé dans cette ville, désigné par le numéro cinq, dans l'ilot douze, entre les rues Canal, Marais, Tremé et Jackson, mesurant soixante pieds sur la rue du Canal, sur une profondeur de cent vingt pieds, lignes parallèles, (mesure française) ensemble les améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison double en bois, cuisine, hangart à laver, écurie, &c. le tout entouré. Conditions de la vente:—Quinze cents piastres comptans, la balance à un crédit de 12 et 18 mois, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale. Par ordre de la cour.
W F C DUPLESSIS, rég.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant W Y Lewis, not pub., aux frais des l'acquéreurs. 17 janv

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Vente par le régister des testaments. Mardi 24 février 1835, J'exposerai en vente publique, à midi, à la Nouvelle Bourse, pour compte de la succession de Bayan Coulon, décédé, l'esclave AIMEE, négresse âgée d'environ 23 ans, cuisinière, un peu blanchisseuse et un peu repasseuse.
Conditions de la vente: 6 mois de crédit en billet endossé à satisf. ction avec hypothèque spéciale.
Par ordre de la Cour,
W F C DUPLESSIS, rég.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Wm. Y. Lewis, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 21 jan

PAROISSE D'ORLEANS

COUR des Preuves.—Vente par le Register des Testamens.—Lundi, 16 février 1835, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Samuel Spotts, la propriété ci-après décrite, savoir: cinq Terrains, appartenant en commun au défunt et William Heury Chase, (le dernier ayant consenti que les droits auxdites propriétés soient vendus) situés au faubourg Annonciation, au-dessus de cette ville, désignés par les Nos. 1, 2, 3, 4 et 5, dans l'ilet borné par les rues du Marché, St. Jean Baptiste, Jacob et Pacaniers; lesdits terrains sont contigus et ont (mesure anglaise) chacun 25 pieds 6 pouces 7 lignes de face à la rue du Marché, entre les rues St Jean Baptiste et des Pacaniers et 159 pieds 9 pouces de profondeur entre lignes parallèles, ensemble toutes les dépendances qui s'y trouvent, et tous les droits et privilèges y appartenant.

Ladite propriété sera vendue conformément à un plan dressé par C. F. Zimpel, député arpenteur général, le 7 avril 1833 et déposé en l'étude de C. Pollock, not pub.

L'acquéreur de cette propriété devra se charger du paiement de trois billets de la somme de $1333 1-3 chaque datés le 15 avril 1833 et payable, à un, deux et trois ans, et la balance du prix à un, deux et trois ans de crédit en billets endossés à satisfaction, portant intérêt de six pour cent du jour de l'adjudication, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS, Register.
N B. L'acte de vente sera passé pardevant William Christy, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le régister des testaments—Mardi 3 février 1835, à 10 heures du matin, il sera exposé en vente à l'encoignure des rues Dumaine et des Remparts, les meubles meublans et autres effets mobiliers, appartenant à la succession de feu Christopher Nagel.
Conditions de la vente: comptant.
Par ordre de la Cour
23 janv W F C DUPLESSIS, rég des tes.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le régister des testamens—Lundi, 23 février 1835, à midi, j'exposerai en vente publique à la Bourse, pour compte de la succession de feu James Patterson, les esclaves nommés, Minerva, mulâtresse âgée de 19 ans, Juliana, négresse âgée d'environ 23 ans;
Conditions de la vente: 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
21 janv W F C DUPLESSIS, rég des tes.
L'acte de vente sera passé pardevant Hughes Pedesclaux, not pub., aux frais des acquéreurs.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Vente par le register des testamens—mardi 24 février 1835, j'exposerai en vente publique à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St-Louis, pour le compte de la succession de feu Marguerite Guitonne Reine, f c l, veuve de Jean Baptiste Angbert Dethonnar.
Un terrain no 11, entre les rues Lacourse, Robin, Constance et Annonciation, ayant 60 pieds de face sur la rue Constance sur 120 pieds de profondeur.
Conditions de la vente: 4, 8 et 12 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction des vendeurs avec hypothèque spéciale. Par ordre de la cour,
21 janv W F C DUPLESSIS, rég des tes.
N B—L'acte de vente sera passé pardevant H Pedesclaux, not. public aux frais de l'acquéreur.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves, vente par le régister des testaments, Jeudi 26 février 1835, à midi. j'exposerai en vente publique, à la Bourse, pour compte de la succession de feu John Taylor, une esclave nommée LUCY, âgée de 18 ans.
Conditions de la vente: moitié comptant, et la balance à quatre mois de crédit, en billet endossé, à satisfaction. avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la Cour
W F C DUPLESSIS, rég. des test.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H. B. Cénas not. public aux frais de l'acquéreur. 21 janv

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens.—Lundi 23 février 1835, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Peter Rick, les esclaves suivans, savoir:
1°. Simon, nègre âgé d'environ 20 ans, charretier.
2°. Vicy, négresse âgés d'environ — ans, domestique de maison, et son enfant nommé Charles, âgé d'environ — ans, lequel enfant devra être affranchi, lorsqu'il aura atteint l'âge de 25 ans.
Et le même jour à 4 heures de l'après midi, il sera vendu devant mon bureau, pour compte de la susdite succession, un Drap et une Charrette.
Conditions de la vente:—Les esclaves, un tiers comptant et la balance à 6 et 9 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, et le dray et la charrette payables comptant —Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS, register.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant G. Le Gardeur not. pub., aux frais des acquéreurs. 13 janv

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Vente par le régister des testaments—Mercredi 4 février 1835, à 10 heures du matin j'exposerai en vente publique rue Carondelet, entre les rues Canal et Commune, pour compte de la succession de feu James Picket, les meubles meublants et autres effets appartenant à la dite succession.
Conditions de la vente: comptant.
Par ordre de la Cour
23 janv W F C DUPLESSIS, reg des test.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens.—Jeudi 26 février 1835, à midi, j'exposerai en vente publique à la Bourse, pour compte de la succession de feu John W. Hunt, une esclave nommée Elsey, âgée d'environ 50 ans.
Conditions de la vente:—Six mois de crédit en billet endossé à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS, régister.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H B Cénas notaire public, aux frais des acquéreurs. 21 janv

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Vente par le régister des testamens—mercredi, 25 février 1835, à midi, à la Nouvelle Bourse, j'exposerai en vente publique, pour compte de la succession de feue Marie Louise Daleñé alias Javotte f. c. l. l'esclave Marguerite, négresse âgée de 40 ans.
Conditions—4 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
21 janv W F C DUPLESSIS, rég des tes.
N B—L'acte de vente sera passé pardevant Louis Ferand, not pub, aux frais de l'acquéreur.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Vendredi, 30 janvier 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue Marie Magdelaine Ducongé, les esclaves ci-après décrits, savoir:
Rosa, négresse, âgée d'environ 20 ans, et ses deux enfans; Adèle âgée de 4 ans, et ———, âgée de — mois.
Conditions de la vente: comptant. Par ordre de la cour,
26 déc W F C DUPLESSIS, rég.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour des Preuves—Paroisse d'Orléans—vente par le régister des testaments, le mardi 3 mars prochain, à midi, j'exposerai en vente publique à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, les propriétés foncières ci-après décrites, pour compte de la succession de feu William H. Ireland, savoir:

1°. Un lot de terre situé dans la rue du Canal, entre les rues Dauphine et Bourgogne, ayant 25 pieds 8 pouces de face sur la rue du Canal sur 120 pieds de profondeur.

2°. Quatre lots contigus de terre situé dans l'ilot No. 6, borné par les rues Philippe, Canal, Remparts et de la Commune, désigné par les Nos. 70, 71, 81, et 82. Le 1er ayant 75 pieds de face sur la rue Philippe et 122 pieds 10 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No. 71, et 127 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare des lots Nos. 65 et 66 et d'une partie du lot No. 67, le second ayant 60 pieds de face sur la rue Philippe et 122 pieds 10 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. 70, et 119 pieds sur la ligne qui le sépare du lot No. 72. Le troisième ayant 60 pieds de face sur la rue des Remparts, 119 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. 80, et 128 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. 82. Et le quatrième ayant 60 pieds de face sur la rue des Remparts, 123 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. 81, et 127 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare des lots Nos. 69, 68 et d'une partie du lot 67, ensemble toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

3° Un certain lot de terre situé faubourg Lafayette, dans la paroisse Jefferson, désigné sous le No. 10; le dit lot de terre formant l'encoignure des rues Jackson et Brainard ayant mesure française, 277 pieds de face sur la première, sur 300 pieds 8 pouces et 4 ligne de face sur la dernière; et ayant 294 pieds 4 pouces et 6 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No. 11 et 277 pieds 2 pouces sur la ligne qui le sépare de l'autre moitié du dit lot.

Conditions de la vente, un cinquième comptant, et le surplus en quatre paiemens égaux, à un, deux, trois et quatre ans, en billets endossés à satisfaction, garantis par une hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, Rég des Testam
N. B. Les actes de ventes doivent être passés pardevant Hughes Pédesclaux Esq. not. pub., aux frais des acquéreurs. 16 janv

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour des Preuves—Paroisse d'Orléans—Vente par le régister des testamens. Vendredi, 20 février prochain, à midi précis, il sera exposé en vente à la Bourse d'Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, dans la ville de la Nouvelle Orléans, pour le compte de la succession de feu Paul Mathias Anatole Peychaud, les propriétés foncières et les esclaves ci-après décrits, savoir:

1o. Un morceau de terre ou habitation située dans la paroisse Tammany, généralement connue sous le nom 'des moulins inférieurs de Peychaud' consistant en la moitié sud (la plus rapprochée de Covington), de la section de six cent quarante arpens de terre, traversée par la branche orientale du bayou Falia; la dite demie section contenant trois cent vingt arpens de superficie, doit être fixée par une ligne traversant la dite branche du bayou Falia, de manière à diviser cette section en deux parties égales, et tout conjointement avec le moulin à scie qui s'y trouve, la maison principale, les écuries, les granges, cabanes à nègres et autres bâtisses, ainsi que les outils et autres ustensiles qui dépendent des moulins ou en font partie.

2o. Un autre morceau de terre ou habitation également dans la paroisse St. Tammany, généralement connu sous le nom 'des moulins supérieurs de Peychaud'; la dite habitation consistant en 320 arpens de terre de superficie, formant la moitié nord de la dite section, de 640 arpens, susdite, conjointement avec le moulin à scie qui s'y trouve, la maison principale, les étables, les granges, cabanes à nègres et autres améliorations, ainsi que les autres ustensiles dépendant des moulins et de la Forge, ou qui en font partie.

3o. Un morceau de terre adjoignant les propriétés sus-décrites, dans la même paroisse, situé sur le crique Aberta, et contenant 640 arpent, étant le morceau de terre que le défunt P. M. A Peychaud avait acquis de Martha Gordon Penn, par acte passé devant Carlisle Pollock, notaire public de la Nouvelle Orléans, le 9 janvier 1833, conjointement avec les améliorations qui peuvent s'y trouver.

4o. Un autre morceau de terre situé dans la même paroisse, sur le cours d'eau Tchefuncta, contenant 640 arpens, étant le même morceau de terre que Nelson Peychaud avait acquis de Daniel Edwards, par acte passé devant le juge de la paroisse St. Tammany le 11 mai 1830; conjointement avec les améliorations qui peuvent s'y trouver.

5o. Les esclaves employés aux moulins sus-mentionnés:

1. LEWIS, nègre, âgé de 33 ans, scieur et équarisseur.
2. WILLIAM, nègre âgé de 31 ans, scieur et équarrisseur.
3. FRANK, mulâtre, âgé de 30 ans, scieur.
4. JAMES, nègre, âgé de 38 ans, charretier et pioche.
5. SALOMON, nègre, âgé de 24 ans, scieur et hache.
6. MICHÆL, nègre, âgé de 30 ans, hache.
7. TOM, nègre, âgé de 30 ans, hache.
8. CHANCY, négresse âgée de 20 ans, avec ses trois enfans, savoir: Charles de 3 ans, Mary de 18 mois et un enfant mâle.
9. ZEKIEL, nègre âgé de 25 ans, batelier, habitué à naviguer sur le lac.
10. MARGARET, négresse âgée de 35 ans, un peu cuisinière.
CELIA, négresse âgée d'environ 40 ans, un peu cuisinière.
11. JOHN ADAMS, âgé de 35 ans, hache et un peu forgeron.
13. DICK GRIFFIN, nègre âgé de 30 ans, scieur, hache, et pioche.
14. JOHN, nègre, âgé de 30 ans, charretier et pioche.
15. ISOM, nègre de 22 ans, scieur, hache et pioche
16 JACK MOURTON, nègre âgé de 30 ans, charretier, scieur et pioche.
17. PETER, âgé de 35 ans, scieur et pioche, boitant par suite d'une blessure à la cuisse.
18. MARTHA, négresse âgée de 33 ans, un peu cuisinière.
19. AMARANTHE, négresse âgée d'environ 35 ans, bonne domestique et lavandière, acquise de A Lafferanderie par acte au rapport de L Feraud, not, en date du 7 juin 1833.

Conditions de la vente: les propriétés foncières, à 3 termes égaux, d'un, deux et trois ans à partir du jour de la vente; et les esclaves en deux termes égaux, payables en tout avril prochain 1835 et en tout avril 1836. Les deux moulins seront vendus séparément, avec leurs dépendances sus-mentionnées (le bétail excepté). Le tout en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale sur les biens respectivement vendus. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs devant Carlile Pollock, N: P.
Par ordre de la cour,
16 janv W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DE PREUVES—Paroisse d'Orléans—Vente par le régister des testamens—Mardi, 3 février 1835, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jean Louis Trudeau, les esclaves ci après décrits, savoir:
1er. Therèse, orpheline, âgée de 2 ans,
2e, Nelly alias Victoire, négresse d'environ 25 ans, domestique de maison et gardienne d'enfant, avec ses trois enfans, Estelle, mulâtresse âgée de 5 ans, Rosette, griffe âgée de 14 mois et Jules, griffe âgé d'environ 2 ans,
Conditions de la vente: douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
1 jan 1835 W F C DUPLESSIS, régister.
N B—Les actes de vente seront passés pardevant Hugues Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs.

DEMANDE DE CHIFFONS.

LAFFIN & BROWN, informent les habitans et la Nouvelle-Orléans, qu'ils achèteront au comptant les chiffons de toutes espèces (excepté ceux de laine) qui seront délivrés en grande ou petite quantité à leur magasin, No. 90, rue de Chartres.
15 janv—3m LAFFIN & BROWN.

CHANGEMENT DE DOMICILE

LE soussigné a l'honneur de prévenir le public et ses amis, qu'il a transporté son magasin dans la rue du Camp, No. 132, vis-à-vis la Place Lafayette, où l'on trouvera de beaux papiers et bordures pour appartemens, des paysages, des statues pour décors, devants de cheminé très-beaux dessins, franges en soie, velour de Loubeck ornemens dorés, &c. MM. les marchands, les amateurs et capitaines de navires, trouveront constamment dans son magasin de belle mousse en balle, du crin, des plumes &c.
Un grand nombre de matelats, traversins, oreillers, soit en mousse, crin ou plumes, de toutes les dimensions, à prix les plus modérés. Il refait les vieux matelas, et espère par le zèle qu'il apportera à faire l'ouvrage qui lui sera confié, mériter la continuation de l'encouragement dont il a été honoré jusqu'à ce jour.
Deux ou trois bonnes couturières trouveront de l'emploi, soit au mois ou à l'année.
29 janv—3 P. G SALVETAT.

COFFEE.—66 bags coffee Havana mountain green, very superior, for sale by
LAMBETH & THOMPSON,
jan 16 No 18 St Charles st.

LES personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession de feue Mde A. Baylé sont priées de présenter leurs comptes dans les dix jours suivans, à son exécuteur testamentaire.
26 janv—10 A MILTENBERGER.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour des Preuves—Paroisse St. Charles.—En vertu d'un décret rendu par l'hon. Cour des Preuves de cette paroisse, en date de ce jour: il sera exposé en vente publique sur les lieux, par le juge encanteur soussigné, Samedi 28 février prochain, et les jours suivants, à 10 heures du matin, l'habitation sucrerie, les esclaves, le moulin à vapeur à scier, et les objets mobiliers ci-après décrits, appartenant à la succession de feu Alexandre Delhommer et à la communauté de biens qui a existé entre le dit défunt et Dame Marie Candi de Pepi, sa veuve, et appartenant aussi à différentes sociétés entre le dit feu A. Delhommer et les personnes ci-après désignées, savoir:

1°. Esclaves et objets mobiliers appartenant à la dite succession et à la communauté de biens entre feu Alexandre Delhommer et sa veuve, Marie Candi de Pepi, savoir:

1 Washington, nègre américain, âgé de 16 ans, domestique; 2 Betsy, négresse américaine, 60 ans, cuisinière; 3 Cyna, do, de 16 ans, domestique et son enfant naissant; 4 William, créole 20 ans; 5 John, américain 28 ans; 6 Random, do. 35 ans, adonné à la boisson; 7 Peter, do. 45 ans, est entendu aux travaux d'un moulin à scie, maronneur; de plus, 2 paires de pistolets, un fusil, un sabre, un cabriolet et harnais, 3 chevaux, un lot de planches et autre objets.

2°. Le tiers indivis d'un moulin à scies à vapeur avec toutes ses circonstances et dépendances dont les deux autres tiers appartiennent à M Charles Roger; le dit moulin situé sur la terre de dame veuve Delhommer (Joseph), est sujet à un bail ayant encore à courir 8 années.

3°. Propriété, esclaves, &c., appartenant à la société qui a existé entre feu sr. A Delhommer et dame veuve Joseph Delhommer, veuve Evariste Perret, Théodore Bayet et le sieur Bibion Delhommer, savoir: 1 Auguste, mulâtre, commandeur, âgé de 40 ans; 2 Charles, nègre américain 40 ans; 3 Victor, créole, 40 ans, un peu forgeron; 4 Stephen, américain, 40 ans; 5 Antoine, créole, 40 ans, nègre de champ; 6 Prisley, américain, 25 ans, do; 7 George, américain, 33 ans, charretier, laboureur; 8 Amos, américain, 25 ans, nègre de champ; 9 Prisgol, américain, 30 ans, nègre de champs; 10 James Ebb, américain, 31 ans, un peu ouvrier; 11 Oreste, américain, 31 ans, un peu ouvrier, maronneur; 12 Isaac, américain, 32 ans, charretier; 13 Pojuni, américain, 28 ans, nègre de champ; 14 Natt, américain, 35 ans, nègre de champ; 15 Willis, américain, 35 ans, nègre de champs; 16 Charles Sally, américain, 28 ans, charretier; 17 Codio, africain, 60 ans; 18 James Tennessee, américain, 33 ans, nègre de champ; 19 Henry, américain, 20 ans, charretier; 20 John, américain, 18 ans, charretier; 21 Sam, américain, 30 ans, charretier; 22 George, américain, mulâtre, 20 ans, charretier; 23 Moses, américain, 19 ans, charretier; 24 Jacob, américain, 40 ans, nègre de champ; Dranguis, creole, 14 ans, domestique; 25 Rosette, américaine, 50 ans; 25 Nancy, américaine, 35 ans, adonnée à la boisson; 26 Adèle, américaine, 18 ans, négresse de champ; 27 Maria, américaine, 40 ans, negresse de champ; 28 Sally, américaine, 50 ans; 29 Lisette, américaine, 30 ans, négresse de champ; 30 Tresty, américaine mulatresse, 36 ans, domestique et son enfant Louis, 3 ans; 31 Minette, 16 ans, domestique et son enfant Prescillia; 32 Delphy, americaine, 27 ans, négresse de champ et son enfant de 6 mois; 33 Nelson, nègre américain, 40 ans, de champ, sa femme Cresty, américaine mulâtresse de 40 ans et leur 4 enfans Carolina, 4 ans, Betsy, 16 ans, négresse de champ, Ness, 15 ans, et Ailey 13 ans, seront vendus ensemble; 34 Molly, américaine, 50 ans et sa fille Anny, de 18 ans, négresse de champ seront vendues ensemble; 35 Cotherine, mulâtresse de 27 ans, maronneuse, bonne au champs; 36 Lydia, mulatresse de 25 ans, et ses deux enfans Edmond de 3 ans et Marianne de 14 mois; 37 Rachelle, 22 ans, négresse de champ avec son enfant à la mamelle.—De plus, 32 paires de bœufs domptés, quelques vaches et leurs suivants, taurailles, 19 chevaux, toute espèce d'instrumens aratoires, charrettes drays, &c., une certaine quantité de maïs, de fèves et pois et divers autres objets.

2. Une terre ou habitation établie en sucrerie, située en cette paroisse, rive gauche du dit Mississippi à environ 30 milles de la Nouvelle Orléans, mesurant [illegible] arpents plus ou moins de face au dit fleuve, sur toute la profondeur qui pourra s'y trouver, ayant des bornes paralèles, attenant par en haut à des terres à veuve Joseph Delhommer et par en bas à l'habitation de st. P A Rost, ensemble toutes les bâtisses, constructions, barrières, qui s'y trouvent et consistant principalement, en une maison de maître, sucrerie, purgerie, machine à vapeur, cabanes à nègres &c., avec réserve, [illegible] de certaines bâtisses qui seront désignées au jour de la vente.

Conditions: Les objets mobiliers appartenant à la succession, A. Delhommer et à la communauté de biens entre lui et sa veuve, payables au comptant pour toute somme de $10, et audessous et pour les sommes audessus au 1er. mars 1835—les instruments aratoires, chevaux, bœufs, &c., et autres objets mobiliers appartenant à la société susdite, payables au comptant, pour toute somme de $100 et audessous, et pour les sommes audessus, au 1er. mars 1836—tous les esclaves ci-dessus payables, moitié au 1er. mars 1836 et moitié au 1er. mars 1837, et tout en billets endossés à satisfaction, divisés par coupons, payables au greffe de cette paroisse, et portant hypothèque spéciale sur les esclaves—le tiers indivis du moulin à scies &c., payable moitié au 1er. mars 1836, et moitié au 1er. mars 1837, en billets endossés à satisfaction, domiciliés au greffe de cette paroisse et avec inscription de privilège de vendeur—l'habitation, sucrerie payable comme suit, savoir: un tiers des soixante et un quatrevingtième du produit de la vente, le 1er. mars 1836—un tiers des dits soixante-et-un et un quatrevingtième le 1er. mars 1837 et le dernier tiers au 1er. mars 1838; le tout en billets endossés à satisfaction, divisés par coupons, domiciliés au greffe de cette paroisse, et portant hypothèque spéciale; les dix-neuf quatrevingtièmes restants appartenant aux mineurs, resteront entre les mains de l'acquéreur, porteront hypothèque spéciale sur l'habitation et seront payables par tiers à chacun des trois mineurs à sa majorité, mariage ou autrement; à la charge par le dit acquéreur de payer annuellement à dame veuve Alexandre Delhommer, tutrice de ses trois enfans, un intérêt à raison de 8 pour cent l'an sur un tiers des susdits dix-neuf quatrevingtièmes, à partir du 1er. mars 1836 jusqu'au parfait paiement; le même intérêt sur le second tiers de la même somme, depuis le 1er. mars 1837, jusqu'au parfait paiement et le même intérêt sur le dernier tiers depuis le 1er mars 1838, jusqu'au parfait paiement.

Les frais d'actes de vente, inscriptions d'hypothèques, main-levée, quittance, à la charge des acquéreurs.
Paroisse St. Charles, le 24 janvier 1835.
27 janv—10 2ps J. A. LABRANCHE, juge.

Le Cours des Leçons de
L'ECOLE DE MEDECINE
DE LA LOUISIANE,

Commencera le premier Lundi de Janvier 1835, et continuera pendant quatre mois à dater de ce jour.

THOMAS HUNT, D. M.
Professeur d'Anatomie et de Physiologie.
JOHN HARRISON, D. M.
Adjoint.
CHS. A. LUZENBERG, D. M.
Professeur de Chirurgie, Théorique et pratique.
J. MONRO MACKIE, D. M.
Professeur de Médecine Théorie et pratique.
THOMAS R INGALLS, D. M.
Professeur de Chimie et de Pharmacie.
EDWARD H. BARTON, D. M.
Professeur de la Matière Médicale.
AUGUSTE H. CENAS, D. M.
Professeur d'Accouchemens et des maladies des femmes et des enfans.

Des démonstrations d'Anatomie pratique seront faites tous les jours par le professeur Adjoint d'Anatomie et de Physiologie.
Des leçons de Chimique seront données, deux fois par semaine à l'Hôpital de la Charité.
L'Hôpital sera ouvert tous les jours pour les études des élèves. THOMAS HUNT, M. D.
28 oct—3pel Doyen de la faculté.

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, 3 janvier 1835.

A une assemblée du comité tenue le 2 du courant,
Thos. Banks,
William McCawly
J H Field,
Jules Le Blanc,
Michael Maher,
Thos Toby,
Maunsel White,
Thos. Toby fut unanimement élu président de la compagnie en remplacement de M. Peter Laidlaw, qui a résigné.
Toutes personnes ayant des réclamations contre le bureau, sont priées de les présenter pour liquidations.
3 janv S H TURNER, secrétaire.

Département de la Trésorerie.
Nouvelle-Orléans, 20 janvier 1835.

AVIS est donné par le présent à tous les marchands commissionnaires, marchands en gros, détailleurs, courtiers et teneurs de boutiques, qui ont commencé les affaires, depuis le 1er. de mai dernier, d'avoir à se présenter au bureau du soussigné, pour y prendre licence conformément à la loi, sous peine de payer une amende triple du montant de la loi.
21 janv—3 F. GARDERE, Trésorier de l'Etat.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des testamens.—Lundi, 9 février 1835, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Thomas Legg Sr. l'esclave ci-après décrit, savoir: Lisy, négresse âgée d'environ 20 ans.
Condition de la vente: comptant. Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS, Register
N. B. L'actes de vente sera passé pardevant Carlile Pollack, not. public, aux frais des acquéreurs. 12 jan.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Vente par le Régister des Testamens.—Samedi 7 février 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Henry Tardy, les esclaves et la propriété ci-après décrite, savoir, Esclaves:—
1°. Harry, nègre âgé de 50 ans, bon sujet, maladif et sujet au saignement du nez.
2°. Sophie, négresse, âgée 50 ans, sachant un peu blanchir et repasser, mauvais sujet et insolente.

PROPRIETE.

Un Terrain situé en cette ville, dans la rue Toulouse, entre les rues Tremé et des Marais, côté Sud Ouest, désigné par le no. 25, mesurant 48 pieds de face à la rue Toulouse, sur 100 pieds de profondeur.
Conditions de la vente:—Un tiers comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour.
W F C DUPLESSIS, Register.
N B Les actes de vente seront passés pardevant L. Féraud; not. pub. aux frais des acquéreurs. 29 déc

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans. Vente par le régister des testamens—Samedi, 21e jour de février prochain, à midi, seront exposées en vente publique, au café de la Nouvelle Bourse, en vertu d'un ordre de l'honorable la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, sur l'affaire de Chas. A. Jacobs et Wm. M. Lambeth, procureurs de certains héritiers du feu Robert Lewis vs Sarah T. Davis et d'autres héritiers du dit Robert Lewis, lequel ordre a été donné dans le susdit procès, pour effectuer un partage dans la dite succession, entre les demandeurs et les défendeurs ci-dessus, des propriétés foncières et des esclaves ci-après décrits, savoir:

1o. un terrain situé dans la rue Poydras, où est construite la maison de résidence de feu Robert Lewis et aussi toutes les améliorations, consistant en une maison en bois d'un étage, en face, et la bâtisse en briques en arrière, de deux étages, et la cuisine dans l'intérieur, construite aussi en briques, s'étendant en arrière jusqu'au mur qui sépare le magasin en briques, et la dite bâtisse en briques, ayant une allée de quatre pieds sur chaque côté de la demeure, partant de la rue Poydras; et un autre terrain avec ses constructions, situé dans, et formant l'encoignure nord-est de la rue Poydras et du Bassin projeté du canal Gravier; ces deux terrains mesurant ensemble cent treize pds de face, mesure française, sur la rue Poydras, sur cent-soixante dix pieds sur le dit Bassin projeté du canal Gravier sur la rue Baronne, étant le même qui a été acheté par feu Robert Lewis, de Joseph Sanchez, par acte passé pardevant G R Stringer, notaire, le vingt-cinq de novembre dix huit cent vingt cinq.

2. un terrain dans le faubourg Lafayette, désigné sur le plan du dit faubourg par la lettre L, étant sur la batture et ayant soixante pieds de face sur le chemin public, ou sur la rue de la Levée, et delà, s'étendant en s'éloignant du fleuve; borné de chaque côté par le terrain marqué M, et de l'autre côté par le terrain marqué K acquis par achat, de Philippe Snew Hamlet, par acte devant G R Stringer, notaire le 8èm jour de décembre dix huit cent vingt huit.

3. cinq terrains situés dans le faubourg des Religieuses, paroisse de Jefferson, dans le carré formé par les rues Félicité, St. Amand, Ste, Marie et Bellegarde, désignés par les nos 6, 7, 13, 14 et 16, dans le carré no 8 B. Le terrain six à quarante huit pieds deux pouces, faisant face à la rue Félicité sur cent vingt pieds de profondeur, mesure 48 pieds deux pouces de face sur le chemin Félicité sur 120 pieds de profondeur; le terrain no 13 mesure 50 pieds de face sur la rue Ste. Marie sur 120 pieds de profondeur. Le terrain no 14, mesurant 50 pieds de face sur 120 pieds de profondeur. Le terrain no 16 mesurant 50 pieds de de face sur la rue Ste. Marie sur 125 pieds de profondeur, le tout d'après la mesure française, acquis par achat de Lucien Guillaume Heligsberg par acte dans l'office de Théodore Séghers, notaire, du 25 de janvier 1832.

4. un terrain ou une quantité de terre ensemble le magasin et les bâtisses situés dans la rue Gravier dans le faubourg Ste. Marie, dans le carré borné par les rues Gravier, du Camp, Commune et des Magasins, mesurant 100 pieds 9 pouces de face sur la rue Gravier, 102 pieds 4 pouces de face sur le côté après la rue du Camp, 96 pieds en approchant à la rue de la Commune et 97 pieds 9 pouces sur le côté après la rue des Magasins, acquis par feu Robert Lewis de W. Nots &c. par acte devant G R Stringer; notaire, le 17 décembre 1837.

5. La moitié indivise de trois terrains situés dans le carré qui est formé par les rues Girod, du Camp, Lafayette et Ste. Marie, dans le faubourg Ste. Marie, désignés par les nos, 7, 8, et 9, savoir: le terrain no 7, étant dans un terrain d'encoignure mesurant 20 pieds de face sur la rue du Camp, sur 97 de profondeur, mesure anglaise. Terrain no 9 mesure 23 pieds en face sur la rue du Camp sur 97 pieds de profondeur, mesure anglaise. Ces trois terrains ont un droit de passage dans le fond, par le moyen d'une allée de trois pieds de large dans la rue du Camp. Ces trois terrains sont possédés conjointement par le dit feu Robert Lewis et maintenant ou autrefois par Jonathan Chase de cette ville, et ils furent acquis par eux d'Edward Yorke, par acte devant Louis T. Caire, notaire, le 6 mars 1832.

6o. PIERRE, un mulâtre, âgé d'environ 35 ans.
7o. JAMES, un nègre, âgé d'environ 30 ans.

Les termes de la vente sont à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, avec des billets endossés à satisfaction, garanties par une hypothèque spéciale.

N. B. Les actes de vente doivent être passés pardevant A. Mazureau, Esq. notaire public, à la charge des acquéreurs. L'on croit qu'il y a des objections aux titres par lesquels les propriétés ci dessus décrites aux no 1 et 2 sont possédées, et ces objections, telles qu'elles sont connues ou comprises par les vendeurs, sont 1o. Pour tout ce qui concerne la propriété no 1 la suivante: Pierre Godefroy transporte à John Crocker pardevant C. Pollock, notaire public sous la date du 13 octobre 1818, fait le transport comme tuteur de ses enfans mineurs illégitimes: Raymond, Lucien, Octave et Julia et 2e. pour ce qui concerne la propriété no 2, qui est située dans le faubourg Lafayette les réclamations viennent du manque de formalité dans les actes de la propriété du dit John Foultney.

Les vendeurs ne transmettent et ne garantissent autre titre que le titre qui fut légalement transmis au feu Robert Lewis.

Les demandeurs Charles A. Jacobs et Wm M. Lambeth étant propriétaires de certains esclaves dans la succession, consentent et s'accordent à vendre leurs propres intérêts y cédant dans le même temps et aux mêmes termes et conditions que ceux ci-dessus décrits, et qui ont été ordonnés par une assemblée de famille dont les délibérations ci-dessus ont été dument homologuées.
14 janv W F C DUPLESSIS, reg des tes.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse d'Orléans.—Cour des Preuves.—Vente par le Régister des Testamens.—Le jeudi 19 février 1835, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de Demoiselle Adélaide Darby f. c. l. décédée, les esclaves et la propriété ci après décrits, savoir: esclaves Pemina alias Maime, négresse, âgée d'environ 32 ans, blanchisseuse, cuisinière et un peu repasseuse, et ses deux enfans; Marius ou Vincese mulâtre, âgé de 3 ans et 6 mois et Eley, mulâtre, âgé de 18 mois.

Terrains, un Lot de Terre situé dans cette ville, dans la rue Bourgogne, entre Hôpital et Quartier, mesurant 32 pieds 6 pouces de face sur 90 de profondeur, attenant d'un côté à la propriété appartenant ou ayant appartenue à Jean Baptiste Prampin, et de l'autre côté à celle appartenant ou ayant appartenue à la succession de Pierre Olivier, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente:—Les esclaves la moitié comptant et l'autre moitié à six mois de crédit; la maison et le terrain à 6 et 12 mois de crédit; le tout en billets endossés à la satisfaction des parties intéressées, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.—Par ordre de la cour. W. F. C. DUPLESSIS, Régister.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant H. Pédesclaux, not. pub. aux frais des acquéreurs. 16 janv

153 SACS café de première qualité de la Havane, en débarquement du brick Sat, de Trinidad, vis à vis la rue de la Douane, à vendre par
J D BEIN, J R ST. JOHN & co.
15 janv rue de Chartres, no 6[illegible].

POUDRE DE SEIDLITZ de qualité supérieure à vendre par WHITE & co.
23 janv

OLD PENNSYLVANIA PORTER-HOUSE
No: 12, rue Dumaine, entre Levée et Condé.

N. BAGNAL tient constamment à son établissement un assortiment de Bière, petite Bière et Cidre de New-York de première qualité, qu'il offre à vendre à bon marché,
Bouteilles à bière et une grande quantité d'excellens bouchons vendre à bon marché. 23 juin—a

BŒUF—119 barils bœuf première qualité, en débarquement du bateau à vapeur Louisiana, à vendre par TOURNE & BECKWITH,
15 janv Nouvelle Levée, no 28 et 29

LIBRAIRIE D'ALFRED MORET,
Successeur de A. L. Boismare.

LE Magasin Universel, comprenant 1833 et 1834, 1 vol relié; Dictionnaire de Laveau nouvelle édition do. de Boiste do. do. augmentée par Ch. Nodier; Livres classiques à l'usage des pensions. Il vient d'ajouter à son cabinet de lecture un grand nombre d'ouvrages nouveaux des auteurs les plus connus tels que: Eugène Sue, V. Hugo, A. Dumas &c. dont on trouvera le catalogue à son magasin, rue Royale, No. 164. 28 janv—3

A VENDRE—une maison et un terrain, rue des Remparts, ED GOTTSCHALK, courtier,
15 janv rue de Chartres no 100,

AVIS AU PUBLIC. Je préviens par le présent que mon fils ainé, Bri. Campanel, ne travaillant plus chez moi, il ne doit lui être fait aucun crédit, aucune avance, ni livraison d'objets ou de marchandises pour mon compte, attendu que je n'en serai pas responsable.
29 janv—2 BMI. CAMPANEL, père.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Vente par le régister des testaments.—Samedi 7 Mars 1835, à midi, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, j'exposerai en vente publique, pour le compte de la succession de feu Samuel Hart, les propriétés suivantes, savoir: Neuf terrains situés dans le faubourg Ste. Marie, entre les rues Nouvelle Levée, Louisa, Pearl et Delor, désignés par les numéros 1 jusqu'à 9, conformément à un plan fait par F. Zimpel député arpenteur général, en date du 16 décembre 1824, et déposé au bureau de Félix Grima, notaire pub.

Terrain N°. 1, mesurant 39 pieds 2 pouces de face, à la rue Delor, sur une profondeur de 132 pieds 6 pouces, ayant 40 pieds de largeur dans le fond, borné du côté attenant à la rue de Pearl, par la propriété de N. Goodale, et de l'autre côté en partie par le terrain no. 2, et la propriété du dit N. Goodale; et dans le fond par la propriété du dit N. Goodale—ensemble la maison à trois étages, en briques, et les autres améliorations qui s'y trouvent.

Terrain N°. 2, attenant au no. 1, d'un côté et du no. 3, de l'autre, mesurant 41 pieds de face à la dite rue Delor, 40 pieds 10 pouces de largeur dans le fond, sur une profondeur de 102 pieds 10 pouces, borné dans le fond par la propriété du dit N. Goodale, le dit no. 2, mesurant 41 pieds de face sur la dite rue Delor, avec la jouissance d'une allée de 3 pieds 3 pouces à l'usage commun des terrains numéros 2 et 3, ensemble les bâtisses en briques, et améliorations.

Terrain N°. 3, mesurant 20 pieds 1 pouce de face à la rue Delor, sur une profondeur de 102 pieds, 10 pouces, ayant une largeur dans le fond de 25 pieds, 4 pouces, borne d'un côté, par le terrain no. 4, et de l'autre côté en partie par le terrain no.2, et en partie par l'allée appropriée à l'usage commun des dits terrains no. 2 et 3, ensemble les bâtisses en briques et autres améliorations qui s'y trouvent.

Terrain N°. 4, mesure 23 pieds, 8 pouces, face à la rue Delor, 23 pieds 8 pouces de largeur dans le fond, et 102 pieds de profondeur, ensemble toutes les bâtisses et améliorations; le dit terrain no. 4, mesurant 23 pieds, 8 pouces, face à la rue Delor, y inclus une allée de 4 pieds 6 pouces, appropriée à l'usage commun des terrains no. 4, 5 et 6, borné d'un côté par le terrain no. 3, et de l'autre côté par les terrains no. 7, 8 et 9.

Terrain N°. 5, étant et formant l'encoignure des rues Nouvelle Levée et Delor, mesurant 22 pieds, 4 pouces et 4 lignes, face à la Nouvelle Levée, 51 pieds, face à la rue Delor, 57 pieds de profondeur sur la ligne séparant le dit terrain de la dite allée.

Terrain N°. 6, mesure 21 pieds, 4 pouces et 4 lignes, face à la Nouvelle Levée, 43 pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du no. 6, 66 pieds, 7 pouces et 4 lignes, sur la ligne opposée le séparant du terrain no. 8, et 19 pieds, 11 pouces et 2 lignes de largeur dans le fond, ensemble les bâtisses et améliorations.

Terrain N°. 7, mesure 21 pieds, 4 pouces et 4 lignes, face à la Nouvelle Levée, 63 pieds de profondeur sur la ligne le séparant du terrain no. 6, 68 pieds, 7 pouces et 4 lignes du côté opposé sur la ligne le séparant du terrain no. 8, et 19 pieds, 11 pouces et 2 lignes de largeur dans le fond, ensemble les bâtisses et améliorations.

Terrain N°. 8, mesure 20 pieds, 11 pouces et 4 lignes, face à la Nouvelle Levée, sur une profondeur de 68 pieds, 7 pouces et 4 lignes, sur la ligne qui le sépare du terrain no. 7, 74 pieds et 3 pouces du côté opposé, sur la ligne qui le sépare du terrain no. 9, et 19 pieds, 11 pouces et 2 lignes dans le fond, ensemble les bâtisses et améliorations.

Terrain N°. 9, mesure 20 pieds, 11 pouces, face à la Nouvelle Levée, 74 pieds, 3 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du no. 8, 79 pieds, 10 pouces et 4 lignes du côté opposé qui le sépare de la propriété du dit N. Goodale, et 19 pieds, 11 pouces et 2 lignes dans le fond, ensemble les bâtisses et améliorations.

Conditions de la vente: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Par ordre de la Cour W F C DUPLESSIS.
N. B. Les actes de vente seront passés par devant Félix Grima, not pub, aux frais des acquéreurs. 26 jan

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Succession de Charles Lee.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par les exécuteurs testamentaires de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et les dits exécuteurs testamentaires déchargés de leurs fonctions et de toute responsabilité.
Par ordre de la cour,
21 janv W F C DUPLESSIS, rég des test

QUARTIER GENERAL 2d. REGT. L. M

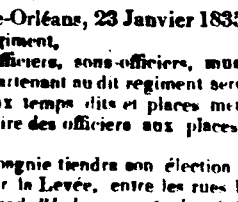

Nouvelle-Orléans, 23 Janvier 1835.
Ordre de régiment,

TOUS les officiers, sous-officiers, musiciens et soldats appartenant au dit régiment seront tenus de s'assembler aux temps dits et places mentionnées ci-après, afin d'élire des officiers aux places vacantes en ce moment.

La 1ère. Compagnie tiendra son élection à Commercial Hôtel, sur la Levée, entre les rues Ursulines et Hôpital, le Samedi 31 du courant, depuis 9 heures du matin jusqu'à midi.

Les limites de la dite Compagnie sont les rues Orléans et Dumaine, les rues de la Levée et Bourbon à partir du centre de chacune des dites rues.

La 2de. Compagnie tiendra son élection dans le même lieu et le même jour, depuis 3 heures de l'après midi jusqu'à 6. Les limites de cette compagnie sont entre les rues Bourbon et Rempart. Orléans et Dumaine à partir du centre de chacune des dites rues.

La 3me. Compagnie tiendra son élection au même lieu, le Mardi 3 de février prochain, depuis 9 heures du matin jusqu'à midi. Les limites de cette compagnie sont les rues Dumaine à Ursulines et les rues Levée et Bourbon, à partir du centre de chacune des dites rues.

La 4me. Compagnie tiendra son élection au même lieu et le même jour, depuis 3 heures de l'après-midi jusqu'à 6. Les limites de la dite compagnie sont les rues Dumaine et Ursulines, les rues Bourbon et Remparts, à partir du centre de chacune des dites rues.

La 5me. Compagnie tiendra son élection le Mercredi 4 février prochain, au même lieu, depuis 9 heures du matin jusqu'à midi. Les limites de la dite compagnie sont les rues de la Levée et des Remparts et entre Ursulines et Esplanade, à partir du centre de chacune des dites rues.

La 6me. Compagnie tiendra son élection le Mercredi 4 février prochain, au Café de Phillips Power, encoignure des Champs Elysées et de la rue de la Levée, depuis 3 heures de l'après midi jusqu'à 6. Les limites de la dite compagnie sont depuis la Levée jusqu'à la rue de Craps, et depuis l'Esplanade jusqu'à la rue des Champs Elysées, à partir du centre de chacune des dites rues.

La 7me. Compagnie tiendra son élection, le Mardi 5 février prochain, au même endroit, depuis 9 heures du matin jusqu'à midi. Les limites de la dite compagnie sont les rues de la Levée et Craps, les rues des Champs Elysées et d'Enghim, à partir du centre de chacune des dites rues.

La 8me. Compagnie tiendra son élection au même lieu et le même jour, depuis 3 heures de l'après-midi jusqu'à 6. Les limites de la dite compagnie sont depuis la rue de Craps jusqu'au Bois et depuis l'Esplanade jusqu'à la rue d'Enghim, à partir du centre de chacune des dites rues.

La 9me. Compagnie tiendra son élection le 6 de février prochain, au Commercial Hôtel sur la Levée entre les rues Ursulines et Hôpital depuis 9 heures du matin jusqu'à midi. Les limites de la dite compagnie comprend depuis la rue des Remparts et le Bois, depuis la rue d'Orléans et le chemin du Bayou, à partir du centre de chacune des dites rues.

La 10me. Compagnie tiendra son élection au même endroit et à la même heure, depuis 3 heures de l'après-midi jusqu'à 6. Les limites de la dite compagnie sont de la rue des Remparts jusqu'au Lac, et depuis la rue de l'Esplanade jusqu'au chemin du Bayou.
A. A. SUARES.
24 janv Lt. Col. Com. le 2d. Regt. M de la M. L.

ON demande, actions sur la compagnie du chemin à coulisse de Pontchartrain, Assurance de West, Banque de l'Etat de la Louisiane, Banque de la Cité, Banque du Commerce.
30 janv ED. GOTTSCHALK, courtier.

10 Caisses mouchoirs noirs de l'Inde à vendre par A. G. COCHRAN,
23 janv No. 43 rue Chartres.